

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: Le député de Lotbinière veut-il poser une question?

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Oui, monsieur l'Orateur.

Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) me permettrait-il de lui poser une question?

M. Corbin: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Fortin: Etant donné qu'il reconnaît le droit et le privilège à chacun des membres d'un comité d'approfondir un sujet, j'aimerais lui demander s'il ne reconnaît pas le même droit aux députés?

M. Corbin: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas très bien compris la question. L'honorable député voudrait-il poser de nouveau sa question?

M. Fortin: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

Dans son discours, l'honorable député de Madawaska-Victoria a fait remarquer qu'au sein d'un comité un député a l'occasion d'approfondir un sujet, mais il dit en même temps qu'il est regrettable que les députés insistent sur un détail aussi insignifiant que l'amendement proposé par le député de Cardigan.

Je voudrais donc lui demander s'il ne reconnaît pas que la Chambre a le droit, elle aussi, d'approfondir un sujet de la même façon qu'il reconnaît ce droit aux membres du comité?

M. Corbin: Je suis parfaitement d'accord, monsieur l'Orateur, mais jusqu'ici, tous les députés qui ont pris part au débat sont ceux qui ont participé à l'étude en comité et ils n'ont rien apporté de nouveau à la discussion. Alors, à mon avis, nous perdons notre temps.

● (4.30 p.m.)

[Traduction]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, certains aspects de l'amendement à l'étude sont passés jusqu'ici inaperçus dans le débat, je crois, et il faudra les signaler au ministre de la Justice (M. Turner) et au solliciteur général (M. McIlraith). Le discours du député d'Yord-Sud (M. Lewis) a suscité mon intérêt. Je trouve étrange qu'un homme de son expérience s'attache tellement à l'esprit

et au but de la mesure législative au lieu de se préoccuper de la loi. Les lois ont pour objet de faire régner la justice, de traiter tout le monde de façon équitable. Je prie le député de se reporter à bien des années en arrière, à l'époque où le dirigeant d'un pays, au mépris des lois, de leur esprit et de leur objet, a sévi contre un groupe minoritaire du pays.

J'ai été étonné d'entendre le député dire que l'amendement à l'étude n'était vraiment pas nécessaire. Selon lui, le gouvernement assume toute la responsabilité dans ce domaine et peu importent les garanties que pourrait contenir le bill, elles ne seraient d'aucune utilité sans l'esprit qui doit les animer. Cet argument ne manque pas d'intérêt de la part d'un homme de son expérience. On n'a qu'à songer à Hitler, qui a fait fi des lois de l'Allemagne, des garanties qu'elles comportaient et s'est montré tout de rigueur envers un groupe minoritaire de ce pays.

Je crois sincèrement que l'amendement du député de Cardigan (M. McQuaid) améliore sans conteste la teneur du bill. Comme le signalait le député de Peace River (M. Baldwin), l'article 15 du bill fait relever la question de la juridiction des provinces. L'article 15(3) stipule nettement que les provinces seront consultées à ce sujet. Il faudra peut-être conclure un accord avec les provinces pour donner suite au projet de loi. Le député de Peace River a traité longuement et savamment de cette question.

Le bill énonce les critères selon lesquels le gouvernement devra, dans une certaine mesure, écouter les opinions des provinces à ce sujet. L'amendement stipule que l'on nommera au moins 12 commissaires pour constituer le Conseil consultatif des districts bilingues. L'amendement ne limite pas le nombre à 12. Si d'après le député d'York-Sud, les groupes minoritaires des provinces centrales devaient être représentés au Conseil, selon moi, l'amendement autoriserait que l'on nomme plus de 12 commissaires. Si l'on estime qu'un Conseil de 12 manquerait de souplesse, je rappellerais à la Chambre qu'à l'égard d'un autre bill, nous avons groupé trois ou quatre commissions pour en composer une de 17 membres. On n'a pas jugé qu'elle était trop rigide. Donc, selon moi, l'argument du député n'est pas valable.

Un comité de la Chambre a étudié le bill. J'aimerais citer une déclaration qu'on y a faite, car je la trouve erronée. Dans le fascicule n° 1 des Procès-verbaux et Témoignages